

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION
VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 503

présenté par

M. Le Fur

à l'amendement n° 231 de M. Balanant

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , dans le respect de l'équilibre entre la protection de la vie à naître et la liberté de la femme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi doit garantir un équilibre en respectant la liberté de la femme mais aussi la protection de la vie à naître.